

Déclaration de choix de Nom
(pour les enfants de nationalité monégasque uniquement)

Enfant dont la filiation est établie à l'égard des deux parents à la date de la déclaration de naissance
Application des articles 77 et suivants du Code Civil monégasque

Nous soussignés,

Prénom(s) du père :
Nom du père :
Nom d'usage du père :
Né le :
A :
Domicile :

Prénom(s) de la mère :
Nom de la mère :
Nom d'usage de la mère :
Née le :
A :
Domicile :

Attestons sur l'honneur que l'enfant :

Prénom(s) :
Né(e) le :
A :
Domicile :

ou à naître,

est notre **PREMIER ENFANT** commun et déclarons choisir que lui soit dévolu **le nom de sa mère** :

.....

Nous sommes informés que

- 1 – ce nom sera inscrit sur l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'Officier de l'Etat Civil au plus tard le jour de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous lors de la remise de ce document ;
- 2 – ce nom sera également celui de nos autres enfants communs

Fait à Monaco, le

Signature du Père

Signature de la Mère